

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-007393

ORANO Chimie Enrichissement

Monsieur le Directeur
BP16
26701 PERRELATTE CEDEX

Lyon, le 6 février 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Orano CE – INB n° 138- Installation d'assainissement et de récupération de l'uranium (IARU)

Thème : Respect des engagements

Code : INSSN-LYO-2024-0530 du 17 janvier 2024

Références : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB), une inspection a eu lieu le 17 janvier 2024 dans l'installation IARU (INB n° 138) du site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) de Pierrelatte sur le thème « Respect des engagements ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 17 janvier 2024 de l'installation IARU (INB n° 138) du site nucléaire Orano CE de Pierrelatte, a porté sur le respect des engagements pris par l'exploitant. Ces engagements font notamment suite à l'analyse des événements significatifs survenus dans l'installation et aux demandes issues des inspections menées par l'ASN. Un contrôle par sondage de la réalisation de ces engagements a été effectué. Accompagnés du chargé d'affaires IRSN, les inspecteurs se sont rendus au sein des anciennes laverie et lingerie, puis ont vérifié la mise en place de la protection contre l'eau du coffret électrique en local 04F, les détections alarme incendie (DAI) des zones amont et aval de l'atelier TRIDENT ainsi que la finalisation des travaux d'écroutage en local L108. Enfin, ils ont vérifié l'application de la consigne d'entreposage concernant les fûts de cotons humides.

Au vu de cet examen par sondage, la gestion des engagements envers l'ASN est jugée satisfaisante. Les engagements font l'objet d'un suivi et d'une traçabilité rigoureuse et les actions sont menées à leur terme. Les inspecteurs soulignent positivement l'organisation mise en place pour le suivi des dossiers de modifications. Orano devra cependant préciser la stratégie envisagée sur le long terme pour le suivi de ces dossiers de modifications. Concernant les travaux de réfection des toitures de IARU, Orano devra réexaminer la liste des toitures de catégorie priorité 3 notamment au regard des activités envisagées à ce jour dans les locaux. À la suite de cet examen, Orano devra détailler la stratégie envisagée pour les toitures n'ayant pas fait l'objet d'une réfection.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Réfection des toitures

Dans le cadre des suites de l'inspection du 28 janvier 2020 portant sur le respect des engagements, l'ASN a demandé à Orano de s'engager sur un calendrier de réfection de l'intégralité des toitures de l'INB 138 en justifiant des priorités définies. L'exploitant s'était alors engagé sur la réfection des toitures identifiées en priorité 1. Pour les toitures de priorité 2 et 3, l'exploitant avait indiqué qu'un nouveau passage en comité d'investissement avec un calendrier de réalisation spécifique serait réalisé à l'issue de la première phase et du retour d'expérience. À la suite de l'inspection « agressions externes » d'octobre 2021 où le sujet a de nouveau été abordé, Orano s'était engagé à traiter l'ensemble des toitures de priorité 2 du bâtiment principal pour le 31 décembre 2023.

Les travaux de réfection des toitures de priorités 1 et 2 ont bien été réalisées, mais à l'heure actuelle, au vu de l'importance des surfaces concernées, rien n'est envisagé pour les toitures de priorité 3. À l'origine du projet, la catégorie priorité 3 concernait les locaux où il n'y avait aucune activité. Toutefois, la liste des toitures classées priorité 3 n'a pas été récemment réactualisée, notamment avec les nouveaux projets qui peuvent être envisagés dessous.

Demande II.1 : Étudier la liste des toitures de catégorie P3 au regard des nouveaux projets. Informer l'ASN des toitures devant changer de priorité et devant faire l'objet d'une réfection.

Demande II.2 : Pour les locaux où une activité est envisagée, prévoir les travaux de réfection correspondants.

Demande II.3 : Mettre en place une organisation garantissant qu'à l'avenir, des changements d'activité ne soient pas envisagés sans une reprise de la toiture correspondante.

Pilotage des dossiers de modifications

L'inspection réalisée le 25 mai 2023 sur la thématique « Modifications matérielles » s'était intéressée au pilotage global des dossiers de modifications et au contrôle de leur achèvement notamment pour ce qui concernait les dossiers les plus anciens. En retour, Orano s'est engagé à réaliser un état des lieux des dossiers de modifications non clôturés de 2018 à 2022 et à tenir à jour un listing global des dossiers en cours (cette fois-ci, non séquencé par année).

Les inspecteurs ont noté l'important travail concernant les dossiers de modification : recherche des dossiers papier, numérisation et archivage de ceux qui étaient déjà clôturés, clôture d'autres dossiers et suivi dans le temps par les chargés de modification afin de clôturer au fil de l'eau les dossiers. Toutefois, cette organisation repose à l'heure actuelle sur une prestation extérieure.

Demande II.4 : Transmettre à l'ASN, la stratégie envisagée sur le long terme pour le suivi des dossiers de modification de IARU.

Ancienne laverie

L'exploitation des locaux de l'ancienne laverie du périmètre de IARU a cessé en fin d'année 2023. Les activités de contrôle, tri et conditionnement du linge sale issu des différents vestiaires des installations de la plateforme du Tricastin sont maintenant réalisées dans une autre installation du site. Lors de leur visite de l'ancienne laverie à IARU, les inspecteurs ont noté la présence de sacs de linge réformé entreposés en chariots ainsi que cinq caisses de déchets pleines. À cette occasion, il leur a été déclaré que la nouvelle laverie du site ne disposait pas encore d'un point de collecte des déchets : par conséquent, le point de collecte de l'ancienne laverie continue donc d'être utilisé

Demande II.5 : Procéder à l'évacuation des caisses de déchets et des sacs de linges réformés encore présents au sein de l'ancienne laverie IARU.

Demande II.6 : Transmettre à l'ASN l'échéance de fin d'exploitation du point de collecte des déchets situé au sein de l'ancienne laverie IARU.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Sans objet.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles. Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de division,

Signé par

Eric ZELNIO